

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 47 (1955)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Les 75 ans de l'Union syndicale suisse  
**Autor:** Bratschi, Robert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384928>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les 75 ans de l'Union syndicale suisse<sup>1</sup>

Par Robert Bratschi,

conseiller national, président d'honneur de l'Union syndicale suisse

## I

L'Union syndicale suisse a été fondée le 7 novembre 1880, à Olten. L'assemblée qui a pris cette décision, dont l'importance n'échappe à personne, n'avait cependant pas été convoquée à cette fin. C'était l'ultime congrès de l'Union ouvrière, constituée neuf ans auparavant. Les délégués réunis à Olten n'avaient pu qu'en constater l'effondrement. Sur les 180 sections qu'elle comptait à l'époque de son plus grand rayonnement, 61 seulement subsistaient — et la moitié d'entre elles à peine étaient représentées. Cette débâcle était en partie une conséquence du désarroi que les doctrines anarchistes et les conflits idéologiques qui déchiraient les émigrés allemands en Suisse avaient provoqué dans les rangs d'un mouvement ouvrier qui n'avait pas encore eu le temps de se consolider. La crise économique qui sévissait simultanément avait provoqué la liquidation, au cours de l'été 1880, de la caisse centrale de maladie — la plus importante des institutions d'entraide de l'Union ouvrière. Le découragement qui en est résulté a également contribué à cette tragique faillite. Pour que ce congrès prît la décision de créer une nouvelle organisation: l'Union syndicale suisse, il fallait qu'il eût perdu tout espoir dans les destinées de l'Union ouvrière. Pourtant, quelques rares délégués seulement ont eu alors l'intuition de la portée de cette décision, de l'impulsion qu'elle allait donner au mouvement ouvrier suisse et des conséquences heureuses qu'elle allait entraîner pour les travailleurs et le pays tout entier.

Il ressort de ce qui précède que la constitution de l'Union syndicale ne coïncide nullement avec le début de l'activité syndicale en Suisse. Si l'on ne peut guère considérer les corporations et les compagnonnages d'avant la Révolution française comme les précurseurs des syndicats modernes, on peut cependant tenir pour certain que les premières associations de caractère syndical sont apparues au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les syndicats sont, de toute évidence, le fruit du capitalisme, de la division du travail et de la grande entreprise. Une puissance économique grandissante se concentre entre les mains d'une classe sociale relativement peu nombreuse; inversement, et en nombre croissant, les hommes qui travaillent perdent toute possibilité d'exercer une activité indépendante. Ils tombent sous la dépendance de capitalistes propriétaires de leur affaire, puis de grandes entreprises anonymes. Isolé, le travailleur est impuissant

---

<sup>1</sup> Discours prononcé au congrès du LXXV<sup>e</sup> anniversaire de l'U. S. S.

face à la puissance économique du patronat. Au début de l'ère capitaliste, cet état de choses a entraîné une conséquence aussi absurde que paradoxale: la misère des masses populaires s'aggravait dans la mesure où les capacités de production de l'industrie, où la productivité augmentaient. Progressivement, lentement, les travailleurs ont compris que seule l'association, l'action commune, la solidarité pouvaient leur fournir le moyen de secouer l'exploitation dont ils étaient victimes et de sortir de leur misère. Des dizaines d'années se sont écoulées avant que l'idée passe dans les faits, avant qu'elle conquiert les foules, qu'elle les mette en mouvement, qu'elle suscite des réalisations; des années de luttes — de luttes intestines aussi — de sacrifices, de déceptions et de défaites. Dans les rangs ouvriers, les objectifs et la tactique ont donné lieu à de durs affrontements, tant il est difficile de les ajuster comme le requiert toute action pour être victorieuse. Il a fallu bien des erreurs, bien des conflits internes, bien des luttes fratricides avant que le mouvement ouvrier suisse fût en mesure de trouver les solutions conformes à sa nature, à ses buts et à la structure économique du pays. Quels que soient les résultats auxquels nous sommes arrivés, les objectifs du syndicalisme et sa tactique donneront toujours lieu à des discussions.

Les travailleurs anglais sont parvenus plus tôt que leurs frères du continent à s'affirmer face au patronat. En 1934, le Trades Union Congress a célébré son centenaire en présence de délégations de presque tous les pays — y compris l'Union syndicale suisse — dans le cadre d'une manifestation organisée par l'ancienne Fédération syndicale internationale. En Suisse également, diverses sections syndicales ont déjà fêté leur centenaire. La Fédération suisse des typographes aura cent ans en 1958. C'est la plus ancienne des fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse.

La Suisse, pauvre en matières premières, n'a pas connu les énormes concentrations économiques et industrielles de l'étranger. Même au début de l'ère capitaliste, les contrastes entre pauvres et riches n'ont pas été aussi marqués chez nous qu'ailleurs; il n'en reste pas moins que la situation économique et sociale d'une grande partie de notre population était assez grave pour émouvoir et révolter les hommes de cœur. Qu'il suffise de citer ici les noms de Pestalozzi, du Genevois Sismondi et de Jeremias Gotthelf. Mais entre la Suisse et l'étranger il ne s'agissait que d'une différence de degré: le mécanisme de l'exploitation des hommes qui travaillent était le même. C'est dire qu'il devait provoquer les mêmes réactions. D'ailleurs, comme toutes les grandes idées, celles qui ont donné vie au mouvement moderne ignoraient les frontières. A l'orée du syndicalisme, l'afflux des proscrits politiques — allemands avant tout — qui cherchaient asile chez nous a fortement contribué au rayonnement de ces idées. On sait qu'un grand nombre de ces réfugiés ont donné une forte impulsion à la vie intellectuelle de notre pays. Plus

sieurs d'entre eux ne sont pas étrangers à l'avènement de la Confédération moderne et de ses institutions; d'autres en ont influencé l'évolution.

*Herman Greulich*, le relieur silésien, est l'un de ces hommes. Arrivé à Zurich en 1862 alors qu'il faisait son tour d'Europe, il n'a pas tardé à participer avec passion à la vie politique. Par rapport à l'état de choses qui régnait dans sa patrie, l'émancipation politique du peuple suisse était déjà fort avancée. Avec d'autres, Greulich a cru tout d'abord qu'il suffisait d'user systématiquement des droits garantis par la Constitution pour éliminer les injustices sociales — que son esprit éveillé et son cœur généreux n'avaient pas tardé à déceler. Il eut tôt fait de s'apercevoir que, même dans la plus vieille démocratie du monde, il ne suffisait pas d'une constitution libérale pour créer un régime social plus juste et que ce résultat ne pouvait pas être obtenu sans l'organisation des travailleurs, sans une organisation qui leur apprenne à exercer leurs droits politiques judicieusement et dans leur intérêt. Après avoir beaucoup appris de ses aînés, des réfugiés politiques, de Karl Bürkli et de ses disciples, Greulich s'est mis à l'œuvre avec tout l'enthousiasme et tout l'élan de la jeunesse. Il avait pris la décision de rester à Zurich et de devenir Suisse. On sait qu'il a été un grand citoyen. Peu d'hommes ont aussi bien connu notre pays et aucun certainement n'a joué un rôle aussi décisif au sein du mouvement ouvrier suisse. Greulich a en quelque sorte créé le syndicalisme suisse. De 1870 environ jusqu'à sa mort, en 1925, il en a été le guide et le conseiller. Pendant cinq années j'ai eu le privilège, alors que j'étais encore le benjamin du Comité syndical, de siéger à ses côtés, de puiser aux sources de sa bonté et de son immense expérience.

Pendant plus de soixante années, Herman Greulich a influencé de manière déterminante la solution de toutes les questions importantes. Bien qu'étranger d'origine, il a prouvé qu'il connaissait mieux la nature profonde de notre peuple et de ses institutions que maints Confédérés de vieille souche. Il ne s'est jamais lassé de recommander la tolérance et la concorde. Il a voulu des syndicats qui accueillent tous les travailleurs, quelles que soient leurs conceptions politiques et leur confession. On comprend dès lors qu'au début de ce siècle il ait douloureusement ressenti la constitution d'organisations dites « chrétiennes », d'autant plus que, des années durant, en étroite collaboration avec des hommes de ce bord, il s'était employé à prévenir une scission et l'affaiblissement d'un mouvement encore mal assuré. La résurrection de l'Union ouvrière en 1887, sous le nom de Fédération ouvrière, a été impuissante à arrêter cette évolution, préjudiciable à l'ensemble du mouvement syndical suisse. Toujours tolérant, Greulich s'est vigoureusement mais vainement opposé, en 1906, à ce que le principe de la lutte de classes fût inscrit dans les statuts de l'Union syndicale. Cette erreur

n'a été corrigée qu'en 1927, deux ans après sa mort, par le congrès syndical d'Interlaken. En 1946, un congrès sur lequel planait l'esprit de Greulich a sanctionné officiellement le principe de l'indépendance des syndicats à l'égard des partis et de leur neutralité en matière confessionnelle. Il n'a fait que codifier la pratique suivie depuis longtemps, que suivre l'exemple donné depuis longtemps par diverses fédérations, par la S. E. V. notamment. Ce congrès a également défini la position des fédérations et des cartels syndicaux au sein de l'Union syndicale. Il a reconnu la « pleine autonomie » des fédérations « quant à leur gestion interne et à la défense des intérêts de leurs membres ». Il a assimilé les cartels à des organes de l'Union syndicale. Pour ce qui est des fédérations, il s'agissait uniquement d'adapter les statuts à une pratique qui avait reçu depuis longtemps la sanction de l'expérience. La structure de l'Union syndicale répond aux besoins des fédérations et des membres, comme aussi aux conceptions de la majorité du peuple suisse. Tant sur le plan de l'organisation que sur le plan des idées, les conditions d'une activité durable et efficace sont remplies.

L'évolution des effectifs de l'Union syndicale suisse reflète bien les difficultés auxquelles notre mouvement a dû faire face. Il semble qu'au début elle n'ait pas compté plus de 250 membres. Dix ans plus tard, elle en groupait 3500, ce qui était encore fort peu. En 1900, 20 000 travailleurs adhéraient au syndicalisme libre. Ils étaient plus de 100 000 en 1917. Pendant la période de l'entre-deux-guerres, les effectifs se sont inscrits à 200 000 membres en moyenne. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, ils ont dépassé le chiffre de 300 000, pour atteindre près de 400 000 en 1947. Ce chiffre a été dépassé au cours des dernières années.

Au regard de l'évolution enregistrée au cours des premières années, compte tenu aussi du nombre des associations qui accaparent les citoyens et des particularités de notre pays, ce résultat est très certainement imposant. On conviendra cependant, si l'on songe à la masse des salariés, au nombre de ceux qui bénéficient des lois et des conventions collectives que l'Union syndicale et ses fédérations affiliées ont imposées de haute lutte, que ce résultat est notoirement insuffisant. Le recrutement de ces travailleurs offre encore un vaste champ d'activité aux fédérations, aux cartels et aux sections.

## II

Jamais les organisations syndicales, quelles qu'aient été les fluctuations de leurs effectifs, n'ont négligé les problèmes qui intéressent l'ensemble des travailleurs et le pays.

En 1873 — l'année de la fondation de l'Union ouvrière — Herman Greulich a défini comme suit les tâches des syndicats :

- 1<sup>o</sup> Ils protègent les membres contre les mesures de représailles, un sort incompatible avec la dignité de l'homme, l'exploitation et les conditions de travail préjudiciables à la santé.
- 2<sup>o</sup> Ils s'emploient à assurer leurs membres contre les conséquences économiques de la maladie et de l'invalidité.
- 3<sup>o</sup> Ils créent des caisses de secours en faveur des chômeurs.
- 4<sup>o</sup> Ils font des enquêtes pour déceler la situation économique des travailleurs, en particulier les rapports entre les salaires et le coût de la vie.
- 5<sup>o</sup> Ils interviennent aux fins de réduire la durée du travail et d'augmenter les salaires.

Plus de quatre-vingts ans se sont écoulés depuis. Vous conviendrez avec moi que cette énumération n'a pas encore perdu toute actualité.

Il arrive de temps à autre que l'affiliation d'un salarié au mouvement syndical soit suivie de représailles. Les mesures de ce genre étaient alors courantes. Elles l'ont été longtemps. Souvent, les employeurs qui persécutaient le jeune mouvement syndical et brimaient ses adhérents ont eu l'appui des autorités. *L'Histoire de l'Union syndicale (1880-1930)* de Frédéric Heeb et l'ouvrage que le collègue Weckerle a consacré à Herman Greulich en fournissent maints exemples. Une fabrique zuricoise — aujourd'hui entreprise mondiale — avait mis à la porte dix-huit ouvriers « coupables » d'avoir assisté à la conférence donnée par un militant syndical. Ce militant, ouvrier du textile, est devenu plus tard membre du Gouvernement zuricois et professeur de droit à l'Ecole polytechnique fédérale et à l'Université de Zurich. C'était Jacob Treichler. La situation d'alors justifiait pleinement les revendications visant à préserver les salariés de l'exploitation et d'un traitement indigne de l'homme.

Dès le début, le mouvement ouvrier s'est efforcé de réduire la *durée du travail*.

On sait que la Société du Grutli, dans laquelle nous devons voir un précurseur de nos syndicats, a tenté courageusement de remplir une partie des tâches qu'ils accomplissent aujourd'hui. Bien avant l'avènement de la Confédération moderne, elle s'est employée à réduire la durée du travail. Ce problème occupait une large place dans les colonnes de son organe officiel *Le Grutli*.

En 1868, la Suisse et l'Europe ont subi une forte commotion sociale: la première grève, déclenchée par les travailleurs du bâtiment de Genève. Ils exigeaient notamment une diminution sensible des horaires de travail.

Les organisations ouvrières d'alors ont suivi avec passion, tout en formulant certaines critiques, la genèse de la première loi sur le travail dans les fabriques, promulguée par le canton de Glaris

en 1872. Cinq ans plus tard, elles ont participé activement à la campagne qui a précédé le vote populaire sur la loi fédérale sur les fabriques. Pour la première fois, la Confédération interdisait le travail des enfants et limitait à onze heures la journée de travail des adultes. C'était un très sensible progrès. En 1889, en même temps que l'on célébrait le centenaire de la Révolution française, un congrès ouvrier international réuni à Paris a pris, comme on sait, la mémorable décision d'inviter les travailleurs de tous les pays à interrompre le travail le 1<sup>er</sup> mai et à manifester pour la journée de huit heures. L'Union syndicale suisse était représentée par Auguste Merk, membre du Comité syndical. L'année suivante déjà, de vivantes manifestations du 1<sup>er</sup> Mai réunissaient de nombreux participants. Par mesure de prudence, elles eurent lieu dans des locaux fermés. Depuis lors, la journée de huit heures est restée à l'ordre du jour du mouvement syndical. Il va sans dire que les syndicats figurent parmi les pionniers de la revision — intervenue en 1918 — de la loi fédérale sur les fabriques et de la loi de 1920 sur la durée du travail dans les entreprises publiques de transport, qui ont généralisé le régime des huit heures dans deux secteurs importants de notre économie. On sait aussi que les syndicats ont énergiquement et victorieusement combattu le référendum lancé contre la seconde de ces lois. De tous les peuples, seul le peuple suisse a été appelé à se prononcer sur le principe des huit heures, le dernier dimanche d'octobre 1920. Quatre ans plus tard, il a confirmé la décision prise en refusant d'introduire dans la loi fédérale sur les fabriques un article permettant d'étendre jusqu'à cinquante-quatre heures la durée hebdomadaire du travail. Le référendum lancé par l'Union syndicale avait réuni 202 000 signatures. A une écrasante majorité, les citoyens ont repoussé ce dangereux projet, qui avait pourtant reçu l'appui du gouvernement et de la majeure partie des membres des Chambres fédérales.

La réalisation du principe des huit heures est un pas important vers la solution du problème de la durée du travail. Mais il reste à l'ordre du jour. Il ne sera pas résolu sans les syndicats. C'est à eux qu'il appartient d'exprimer l'avis des salariés directement intéressés et de se prononcer sur les mesures qu'il convient de prendre pour réaliser cet objectif. Dans notre pays, l'Union syndicale est le seul porte-parole autorisé des travailleurs.

Au cours des années, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la *politique sociale*. La plus grande partie de la population bénéficie de l'activité des caisses d'assurance-maladie, fondées sur le principe de la mutualité, mais reconnues par la loi. En créant leurs propres institutions, qui jouent aujourd'hui encore un grand rôle, les syndicats ont fait œuvre de pionniers. Après un premier insuccès, une loi fédérale a institué l'assurance en cas d'accident. Ces deux assurances doivent être encore développées.

En particulier, l'assurance-maladie doit être complétée par une assurance-maternité.

Le 7 juillet 1947, par 800 000 voix contre 200 000, le peuple a accepté une loi fédérale sur l'*assurance-vieillesse et survivants*. Moins de vingt ans auparavant, il avait rejeté un premier projet, qu'il tenait pour insuffisant. C'est à l'Union syndicale que revient le mérite d'avoir, la première, proposé le seul mode de financement capable de permettre la réalisation de cette grande œuvre sociale. C'était en 1940. Par la suite, nos représentants ont joué un rôle décisif au sein de la commission d'experts et au cours des débats parlementaires. Les syndicats ont jeté tout leur poids dans la balance pendant la campagne qui a précédé la votation populaire. Ils ont exercé une influence tout aussi prépondérante sur les revisions et améliorations qui ont été apportées depuis lors à l'A. V. S. Cette grande œuvre, joyau de nos institutions sociales, peut et doit être complétée par une assurance-invalidité, dont la réalisation figure depuis 1873 parmi les revendications de l'Union syndicale. La Suisse est en mesure d'accomplir ce nouveau progrès social.

La protection des travailleurs contre les conséquences économiques et sociales du chômage est avant tout l'œuvre des syndicats, qui ont créé très tôt des caisses de secours et d'assurance. En 1924, faute d'une disposition constitutionnelle permettant de faire davantage, les Chambres ont élaboré une loi fédérale de subventionnement qui a mis la Confédération en mesure de verser des subsides pour compléter les prestations des diverses caisses de chômage. Les nouveaux articles économiques de la Constitution, acceptés en 1947 avec l'appui de l'Union syndicale, ont enfin amorcé la nécessaire revision de la législation sur l'assurance-chômage. La nouvelle loi est entrée en vigueur en 1952. En bref, l'initiative déployée par l'Union syndicale et les fédérations affiliées est à l'origine de la législation sur l'assurance-chômage et des dispositions constitutionnelles qui ont ouvert la voie à sa revision.

Dès le début, la *rétribution équitable du travail* a figuré, à côté de la réduction de la durée du travail et de l'allègement de la peine des hommes, parmi les objectifs fondamentaux du syndicalisme libre. Si la politique générale des salaires est l'affaire de l'Union syndicale en sa qualité d'organisation centrale, les pourparlers relatifs à leur aménagement dans les diverses professions sont pour ainsi dire exclusivement du ressort des fédérations. Autrefois, la réglementation des salaires était liée à de graves conflits. Les grèves et les lock-outs, qui étaient à l'ordre du jour, imposaient de lourds sacrifices aux parties et causaient un tort considérable à l'économie nationale. Le renforcement des syndicats et de leur influence a ouvert la voie aux solutions d'entente issues de pourparlers entre des partenaires dont les droits étaient égaux. Aux coûteuses luttes d'hier ont succédé la convention collective, la loi et la paix du tra-

vail. Aujourd'hui, 1500 contrats collectifs, de nombreuses lois et ordonnances, tant fédérales que cantonales, témoignent de l'effort poursuivi sans relâche — et pendant des dizaines d'années — par les syndicats. Ce résultat témoigne de l'attitude raisonnable des deux parties; employeurs et travailleurs ont compris qu'un compromis acceptable est préférable à un procès coûteux. Souhaitons que les grandes puissances adoptent à leur tour ce sage comportement et qu'elles renoncent, elles aussi, à résoudre les problèmes par la force.

Il va sans dire que, comme tous les slogans, le slogan de la spirale des prix et des salaires ne reflète que partiellement la vérité et la réalité. Il n'en reste pas moins que prix et salaires remplissent des fonctions économiques essentielles et qu'ils sont liés par d'étroites relations de cause à effet. Personne ne saurait le nier, et l'Union syndicale, aujourd'hui, l'une des principales organisations économiques du pays, moins que quiconque. Nous savons aussi que les salaires commandent largement la capacité de concurrence; c'est dire que le maintien du plein emploi est étroitement lié à leur évolution. Mais nous savons aussi que les salaires ne sont pas le seul élément de la formation des prix. En outre, la capacité de concurrence et la productivité dépendent encore d'autres facteurs: les réserves de main-d'œuvre, la formation professionnelle, l'équipement technique, etc. Pendant l'entre-deux-guerres, l'Union syndicale n'a cessé d'affirmer que le pouvoir d'achat des nations revêt une importance décisive. Nous constatons avec satisfaction que cette vérité élémentaire n'est plus sérieusement contestée.

Une question s'impose constamment à l'attention de l'Union syndicale: Dans quelle mesure les solutions qui relèvent de l'économie collective sont-elles préférables aux autres? Dans la mesure où elles lui apparaîtront préférables, elle luttera pour les imposer. Il convient de relever ici que l'opposition que l'on entretient entre l'économie collective et l'économie dite de marché — c'est ainsi que l'on désigne aujourd'hui le capitalisme moderne — est le plus souvent artificielle. Pour l'Union syndicale, c'est une question essentiellement pratique. Dans chaque cas d'espèce, elle donnera la préférence à la solution la plus avantageuse pour l'économie considérée dans son ensemble et pour la classe travailleuse en particulier. Quoi qu'il en soit, l'Union syndicale entend se prononcer en toute liberté sur tous les problèmes économiques, sociaux et financiers de quelque importance.

Les organisations syndicales suisses ont toujours reconnu et affirmé le caractère international du mouvement syndical. Le syndicalisme suisse a reçu de l'étranger de précieuses impulsions. Sa genèse est étroitement liée à celle des mouvements similaires de Grande-Bretagne et des pays voisins. Nos fédérations ont toujours cultivé l'esprit international; elles ne le renieront pas. Pendant des

dizaines d'années, Herman Greulich a participé à d'innombrables rencontres et manifestations internationales. Son prestige était grand à l'étranger. Dès le début, nos syndicats ont joué au sein des organisations internationales un rôle qui dépasse largement leur importance numérique. Après 1918, ce sont des syndicalistes suisses avant tout qui ont renoué les liens internationaux que la première guerre mondiale avait rompus. Pour l'Union syndicale suisse, il était évident qu'elle devait collaborer à l'action de l'ancienne Fédération syndicale internationale. On sait que divers secrétariats professionnels internationaux avaient leur siège dans notre pays. Plusieurs organisations syndicales internationales ont appelé à leur tête des militants suisses.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, quand a mûri l'idée hardie de constituer une Fédération syndicale mondiale, l'Union syndicale suisse était présente. Dans cette même salle, le congrès de 1946 a décidé l'adhésion de l'Union syndicale au nouvel organisme, en présence de Léon Jouhaux, vice-président de la nouvelle internationale, et de représentants de nombreuses centrales syndicales de l'étranger. Nous espérions alors, avec des millions de travailleurs syndiqués d'autres pays, que la nouvelle organisation jetterait entre les peuples les ponts que d'autres s'étaient révélés incapables de construire. Cette espérance a été cruellement et rapidement déçue. Une collaboration loyale entre les fédérations libres et des organisations qui, bien qu'elles eussent usurpé le titre de syndicats, étaient aveuglément soumises à des gouvernements dictatoriaux, se révéla très tôt impossible. Un « rideau de fer » s'est abaissé entre les fédérations membres de la Fédération syndicale mondiale. Les syndicats libres n'avaient dès lors plus d'autre choix que de constituer une nouvelle internationale. Une conférence réunie à Genève en 1949 et organisée par l'Union syndicale suisse a jeté les bases de la Confédération internationale des syndicats libres (C. I. S. L.). L'Union syndicale a donné son adhésion en 1950, après que la Commission syndicale eut décidé la rupture avec la Fédération syndicale mondiale. La C. I. S. L. compte aujourd'hui 55 millions de membres, qui se recrutent dans presque tous les pays du monde libre.

Les syndicats libres de notre pays continueront de tenir en honneur l'esprit international et poursuivront leur collaboration avec les organisations de l'étranger pour défendre les droits des travailleurs sur le plan international, pour épargner à l'humanité l'apocalypse d'une troisième conflagration mondiale, pour défendre la démocratie, le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et les libertés authentiques.

Qu'on nous comprenne bien: il n'y a aucune contradiction entre notre internationalisme et l'*adhésion sans réserve* de l'Union syndicale suisse et de ses fédérations à *notre démocratie et à ses ins-*

*titutions*. Personne ne conteste qu'au cours des années critiques d'un passé encore récent l'Union syndicale a démontré sans conteste qu'elle est l'un des fondements les plus sûrs de ces institutions et, partant, de la liberté et de l'indépendance de notre patrie. L'Union syndicale adopterait la même attitude si notre pays devait être à nouveau menacé. Personne n'en saurait douter.

Dans l'ouvrage *La Suisse au Travail 1848-1948*, édité par l'Union syndicale suisse à l'occasion du centenaire de la Confédération moderne, j'ai écrit ce qui suit au nom du Comité syndical:

« Dans la mesure où les syndicats sont devenus plus forts, les divergences d'ordre économique qui les opposent à l'adversaire ont progressivement cessé de revêtir le caractère d'une lutte ouverte. De plus en plus, cette dernière est reléguée à l'arrière-plan par les conventions collectives. Lorsque l'employeur est l'Etat, comme c'est le cas pour le personnel de la Confédération et des cantons, les ententes qui interviennent entre les puissantes associations du personnel et le pouvoir exécutif se substituent aux luttes parlementaires et aux polémiques qui précèdent les votations populaires. Ce changement ne signifie pas que nous ayons perdu la volonté de lutter; c'est la conséquence logique de cette réalité: les organisations des travailleurs sont devenues plus fortes et elles pèsent davantage que naguère dans la balance.

Les syndicats n'ignorent pas que la convention collective n'est satisfaisante que si elle est solidement fondée sur la loi, efficacement protégée par les institutions de la démocratie.

Les syndicats reconnaissent sans réserve les principes qui régissent l'Etat démocratique, ce qui ne veut cependant pas dire qu'ils estiment que tout soit parfait. Bien des choses doivent être changées. Demain comme aujourd'hui et comme hier, les syndicats s'emploieront, dans le respect du droit sanctionné par la majorité, à améliorer et à perfectionner nos institutions. En particulier, ils se rallient, comme ils l'ont fait au cours des années critiques de l'entre-deux-guerres, au principe de la défense nationale. La Suisse doit résister à toute agression extérieure.

Conscients de leur contribution à l'essor de notre patrie et au prestige dont elle jouit, les syndicats suisses s'associent à la célébration du centenaire de la Confédération moderne. »

\*

Au cours de ces septante-cinq années a grandi, au prix de lourds sacrifices et de maintes luttes, un mouvement aujourd'hui indissolublement lié non seulement à la vie des travailleurs, mais à la vie du pays tout entier. D'hommes dont la plupart étaient courbés sous la misère et livrés à la désespérance, ce mouvement a fait des citoyens ouverts aux idées et au progrès, des citoyens fiers et conscients de leur valeur, de leurs droits, de leurs devoirs, comme aussi

de leurs responsabilités envers la communauté nationale. Ces travailleurs sont prêts à discuter au cours de pourparlers loyaux les revendications que leurs connaissances, leur expérience et leur effort les autorisent à formuler; ils sont prêts à rechercher une entente avec tous les autres groupements. Mais, si les circonstances l'exigent, ils sont décidés aussi, dans les limites de la Constitution et de la loi, à user de leur puissance pour obtenir les choses auxquelles ils ont droit et pour conserver leurs légitimes conquêtes. Nous sommes fiers d'appartenir à ce mouvement.

En terminant, il me reste encore à rendre hommage, de tout cœur et avec humilité, aux pionniers, à tous ceux, connus ou inconnus, qui ont donné au syndicalisme libre le meilleur d'eux-mêmes, qui lui ont été fidèles dans les bons comme dans les mauvais jours. Nous saluons bien bas ceux qui nous ont quittés. Nous prenons l'engagement de faire fructifier l'héritage qu'ils nous ont laissé. La génération d'aujourd'hui transmettra à celles de demain notre bannière: la bannière de la dignité humaine, de la justice sociale, de la liberté, de la concorde et de la paix entre les hommes et les nations.

## A propos du congrès et de l'Ecole d'été du Secrétariat professionnel international de l'enseignement, Vienne, juillet 1955

Par *Pierre Reymond-Sauvain*

Afin de placer immédiatement ces manifestations dans le cadre qui convient, il est nécessaire de rappeler sommairement ce qu'est la structure du mouvement syndical sur le plan international.

Les centrales nationales qui se réclament du syndicalisme libre, telles que notre Union syndicale suisse, la Confédération générale du travail Force ouvrière de France, le T. U. C. (Trades Union Congress) de Grande-Bretagne, etc., ont constitué entre elles la C. I. S. L. (Confédération internationale des syndicats libres).

Mais dans la plupart des professions existent des secrétariats professionnels internationaux (les S. P. I.), en marge de la C. I. S. L., et collaborant pourtant avec elle: ceux des employés des transports, du personnel des services publics, des ouvriers du bâtiment, des métallurgistes, etc. Leur activité est coordonnée par un comité de liaison des S. P. I., qui est dirigé par dix d'entre eux; ce comité travaille en contact étroit avec la C. I. S. L.

Une telle organisation n'est pas toujours très simple à concevoir, parce qu'elle n'est pas une création de la logique abstraite, mais bien plutôt le résultat des réalités concrètes de l'histoire.